

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP)

Procès-verbal du Comité syndical n° 42

1^{er} juillet 2022

Le Comité syndical dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle des délibérations, le 1^{er} juillet 2022, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 11 présents en ouverture et 3 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h47.

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN (arrivée à 17h05)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Gérard LAMBERT-MOTTE, Céline VILLECOURT, Laëtitia BOISSEAU, Pascal BERTOLINI (arrivé à 16h58)

Pour les communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Laurent LINQUETTE, Bernard TAILLY, Céline DA SILVA (suppléante de Carole FAIDHERBE), Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir à Bernard TAILLY), Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES)

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU (pouvoir à Marie-Christine CAVECCHI)

Pour les Communes et leurs groupements :

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN, Ghislaine SENÉE

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Nadine PORCHEZ est désignée.

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour lui attribuer la délégation de signature pour procéder aux acquisitions par voie d'expropriation et de modifier l'ordre des délibérations. Cette demande est validée à l'unanimité par les membres du Comité syndical.

Aussi, l'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°41 du 18 mars 2022
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
3. Attribution du marché de travaux d'enlèvement des dépôts illicites préalables aux travaux de boisement
4. Convention avec l'Inspection générale des carrières pour la surveillance des cavités souterraines sises Bois de la Garenne de Maubuisson dans la Commune de Méry-sur-Oise
5. Convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise groupe EDF et le SMAPP
6. Demande d'ouvertures d'enquêtes parcellaires sur l'ensemble du périmètre du projet d'aménagement forestier du SMAPP
7. Organisation du temps de travail des agents du SMAPP

8. Convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP
9. Rapport d'activité 2021
10. Délégation d'attributions au Président
11. Attribution du nom de la Forêt
12. Présentation du principe de compensation carbone / labélisation (sans délibération)
13. Points divers

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°41 du 18 mars 2022

Le Président interroge les membres du Comité Syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu. Celui-ci est adopté sans observation.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordée par délibération n° 20-16 du 24 juillet 2020.

N°	Objet	Montant engagé
22-10	Acte d'acquisition amiable de la parcelle BN n° 100 sur le territoire de la commune de Bessancourt appartenant à l'indivision JOUBIN/SAUNNIER	6 281,75 €
22-11	Acte d'acquisition amiable de la parcelle BO n° 481 sur le territoire de la commune de Bessancourt appartenant à l'indivision PLISSON	721,56 €
22-12	Acte d'acquisition amiable de la parcelle BO n° 494 sur le territoire de la commune de Bessancourt appartenant à la SCI SAINTE HONORINE	2 017,20€
22-13	Acte d'acquisition amiable de la parcelle F n° 491 sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise et de la parcelle AR n° 33 sur la commune de Pierrelaye appartenant à Madame Corinne PRADEL épouse LANFRANCO	ANNULEE ET REMPLACEE PAR DECISION 22-16
22-14	Acte d'acquisition amiable des parcelles AS n° 891, 885, et AT n° 1600, 1603, 1608, 1611, 1614, 1617 et 1623 sur le territoire de la commune de Pierrelaye appartenant à la SNC ALTA PIERRELAYE	2 953,86 €
22-15	Acte d'acquisition amiable des parcelles BO n° 86 et BN n° 155, 242, 344, 352, 354, 355 et 365 sur le territoire de la commune de Bessancourt appartenant à l'indivision CARLE	7 265,35 €
22-16	Acte d'acquisition amiable des parcelles F491 à Méry-sur-Oise et AR n° 33 à Pierrelaye appartenant à Mme Corinne PRADEL divorcée LANFRANCO (Annule la décision n° 22-13 du 18/03/2022)	2 503,80 €
22-17	Acte d'acquisition amiable de la parcelle BO40 à Bessancourt appartenant à l'indivision DECASTRO/ROUBLIQUE	4 657,80 €

22-18	Acte d'acquisition amiable des parcelles BO58, 155, 205, 455 et BN123, 158, 449, 614 à Bessancourt appartenant à l'indivision DONON	5 079,84 €
22-19	Acte d'acquisition amiable de la parcelle F545 située sur la commune de Méry-sur-Oise appartenant aux Epoux CEIA	726 €
22-20	Acte d'acquisition amiable de 29 parcelles BN169-177-189-196-235-330-339-396-427-629-842-843 et BO47-54-59-63-160-166-167-168-169-200-204-208-242-251-261-593 et 594 situées sur la commune de Bessancourt appartenant aux Consorts FROMONT	35 726,45 €
22-21	Acte d'acquisition amiable des parcelles BO401 et 402 situées sur la commune de Bessancourt appartenant à l'indivision CHERON	1 841,64 €
22-22	Acte d'acquisition amiable des parcelles F 72-121-354-357-383-384 et 404 situées sur la commune de Méry-sur-Oise et de la parcelle BN 472 située sur la commune de Bessancourt appartenant à Monsieur Claude PIERSON et Madame Françoise LE PICOLOT épouse PIERSON	2 107,80 €
22-23	Acte d'acquisition amiable des parcelles BN 32-37-39-48-154-168-178-190-195-233-342-631-674 et BO 45-328-475-511 situées sur la commune de Bessancourt appartenant à Madame Marie José DEZOUCHE épouse CAFFARO et Madame Marie Rose DEZOUCHE épouse OBERT	14 061,39 €
22-24	Acte d'acquisition amiable de la parcelle BN 807 située sur la commune de Bessancourt appartenant à Monsieur Patrick LECOCQ et Madame Catherine FADAT épouse LECOCQ	1 256,40 €
22-25	Acte d'acquisition amiable de la parcelle BN 276 située sur la commune de Bessancourt appartenant à Madame Stéphanie POLIS	661,80 €
22-26	Acte d'acquisition amiable des parcelles F32 et 504 situées sur la commune de Méry-sur-Oise appartenant à Madame Yolande CHARGE, Monsieur Gilbert ANTIN et Madame Françoise LOPPINET	4 643,52 €
22-27	Acte d'acquisition amiable de la parcelle AN0479 située à Herblay sur Seine auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat	3 172,50 €
22-28	Compensation Carbone - Choix du mandataire pour la labellisation bas carbone du projet d'aménagement forestier (SF CDC)	-

Aucune question ni observation n'est soulevée.

3. Attribution du marché de travaux d'enlèvement des dépôts illicites préalables aux travaux de boisement

Le SMAPP a procédé à un appel d'offres pour un accord cadre de travaux d'enlèvement de dépôts illicites préalables aux travaux de plantations. Il s'agit d'un marché formalisé, sans minimum et avec un montant maximum de 6 000 000 € HT sur toute la durée du marché, fixée à 4 ans.

La consultation s'est achevée le 1^{er} juin 2022 et une seule offre a été déposée. L'analyse de l'offre a été effectuée par Intégrale Environnement, maître d'œuvre des travaux divers d'aménagement, conformément aux critères du règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SMAPP s'est réunie le 1^{er} juillet 2022 à 16h00, pour attribuer ce marché à la société TERSEN établissement PICHETA. Il est constaté une note technique très satisfaisante et un niveau des prix comparable à celui du précédent marché de travaux d'enlèvement de dépôts illicites, voire même notablement inférieur pour certains d'entre eux.

La délibération complétée de la décision de la CAO est remise sur table lors du Comité syndical.

La délibération est votée à l'unanimité.

4. Convention avec l'Inspection générale des carrières pour la surveillance des cavités souterraines sises Bois de la Garenne de Maubuisson dans la Commune de Méry-sur-Oise

Le SMAPP a acquis le bois de la Garenne Maubuisson auprès de la commune de Méry-sur-Oise, dont le sous-sol présente des carrières souterraines.

Il est nécessaire que l'Inspection générale des carrières (IGC) réalise périodiquement des visites de surveillances de ces carrières souterraines. Il est proposé la signature d'une convention entre le SMAPP et l'IGC pour définir les modalités d'intervention.

La convention prévoit des visites bisannuelles (année paire), représentant 37 vacations, nombre qui pourra être amené à varier en fonction de l'état des carrières.

Le tarif de vacation pour les prestations techniques est fixé annuellement par arrêté du Département des Yvelines. Il est de 240 €HT pour l'année 2022.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la convention bilatérale relative aux visites de surveillance des carrières souterraines et autorise le Président à la signer.

5. Convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise groupe EDF et le SMAPP

Par courrier en date du 22 avril 2021, la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise a autorisé le SMAPP à établir des récépissés de dons ouvrant droit à déduction fiscale prévue aux articles 200-1-b et 238 bis-1-a du code général des impôts sans encourir l'amende fiscale prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.



La Fondation d'entreprise groupe EDF propose, par le biais d'une convention de mécénat, de financer le projet d'aménagement forestier du SMAPP à hauteur de 100 000 € TTC, montant dont le versement sera réparti comme suit :

- En 2022, 50 000 € TTC (cinquante mille euros toutes taxes comprises), versé dans un délai de 60 jours à compter de la signature de la Convention ;
- En 2023, 45 000 € TTC (quarante-cinq mille euros toutes taxes comprises), versé dans les 60 jours suivant la réception d'un bilan intermédiaire remis par le SMAPP.
- En 2023, 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) versé dans les 60 jours suivant la réception du bilan final remis par le SMAPP.

Ce montant de 100 000 € est le montant plafond qu'attribue la Fondation d'entreprise groupe EDF dans le cadre de son mécénat.

La Fondation d'entreprise groupe EDF est le premier mécène du SMAPP. Il prévu de faire un point sur le mécénat afin d'attirer largement. Michel VALLADE propose de mettre en valeur nos mécènes de façon à encourager d'autres financeurs. Bernard TAILLY précise que les noms des mécènes apparaîtront dans tous les supports de communication du SMAPP. Marie-Christine CAVECCHI propose d'organiser une action de communication lors des prochaines plantations de l'automne. Bernard TAILLY propose d'en discuter lors d'un prochain Bureau et de travailler également sur une prochaine plaquette qui pourrait être distribuée en septembre ou octobre prochain.

Michel VALLADE indique que sur les secteurs déjà boisés et dont le SMAPP est propriétaire, il pourrait être envisagé de requalifier ces bois existants et d'ouvrir dès à présent des sentiers aux randonneurs. Il souhaite que ce point soit abordé lors du prochain Bureau.

Bernard TAILLY propose donc d'organiser un Bureau du SMAPP avant le prochain Comité syndical, pour aborder tous ces sujets et faire un point plus détaillé du calendrier et du financement du projet. Il informe les membres du comité que les premiers jugements d'expropriation reçus cette semaine montrent que le juge a suivi les propositions d'indemnités présentées par le SMAPP, auxquelles s'ajoutent des frais irrépétibles de 600 € par saisine.

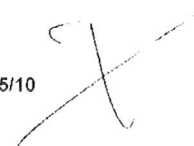
Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise groupe EDF et le SMAPP, ainsi que tout document relatif à cette convention.

6. Demande d'ouvertures d'enquêtes parcellaires sur l'ensemble du périmètre du projet d'aménagement forestier du SMAPP

Le SMAPP avait déjà délibéré pour ouvrir l'enquête parcellaire du secteur 1. Cependant il convient dès à présent d'acter le principe du lancement de la procédure de l'ensemble des enquêtes parcellaires nécessaires pour mener à bien le projet d'aménagement forestier et ainsi solliciter dès que possible du Préfet du Val d'Oise l'ouverture de l'ensemble des enquêtes parcellaires.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la procédure de l'ensemble des enquêtes parcellaires nécessaires pour couvrir la totalité du périmètre du projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny déclaré d'utilité publique par arrêté n°2020-15728 en date du 24 février 2020 ;
- approuve le recours à l'expropriation des parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;



- sollicite de Monsieur le Préfet du Val d'Oise l'ouverture de l'ensemble des enquêtes parcellaires qui seront nécessaires pour couvrir l'ensemble du périmètre du projet d'aménagement forestier.

Pour information, l'enquête parcellaire du secteur 2a pourrait être ouverte dès l'automne 2022, celle portant sur les secteurs 2b et 3 devrait être lancée au premier semestre 2023.

7. Organisation du temps de travail des agents du SMAPP

Par délibération n°18-24 du 30 novembre 2018, le Comité syndical du SMAPP a statué sur l'organisation du temps de travail des agents du SMAPP.

Cependant, il y a lieu d'apporter quelques précisions et modifications à l'organisation du temps de travail, notamment :

- la modification des horaires obligatoires de présence,
- la modification des délais de demandes de congés,
- la possibilité de temps partiel sur demande de l'agent,
- l'actualisation des autorisations spéciales d'absence,
- la modification des conditions d'utilisation des jours épargnés sur le Compte épargne temps.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération portant sur la nouvelle organisation du temps de travail des agents du SMAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil Départemental du Val d'Oise

Par délibération n°19-34 du 7 juin 2019, le Comité syndical du SMAPP a adopté la convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP

Cette délibération arrivant à son terme, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du SMAPP à signer une nouvelle convention d'accès aux restaurants administratifs du Conseil départemental pour les agents du SMAPP. Les conditions d'accès restent identiques.

De la même manière, il est proposé, dans le cadre de la politique du personnel du syndicat, de reconduire le principe de faire bénéficier les agents du SMAPP des mêmes tarifs d'admission que ceux appliqués par le Département pour son personnel en prenant en charge le différentiel entre le tarif d'admission forfaitaire d'un montant de 1,29 € appliqué aux organismes extérieurs et le tarif d'admission des agents défini selon leur indice majoré. Il sera ainsi procédé au remboursement de ce différentiel directement sur la fiche de paie des agents deux fois par an, en août pour les mois de janvier à juin de l'année en cours et en février pour les mois de juillet à décembre de l'année N-1.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Rapport d'activité 2021

Il est présenté le rapport d'activité 2021 aux membres du SMAPP. Le SMAPP s'attachera à produire ce document chaque année.

Bernard TAILLY fait également un point sur l'état d'avancement des acquisitions foncières au 30 juin 2022. Parmi les 964 parcelles restant à acquérir du secteur 1, 172 ont fait l'objet d'un transport sur les lieux (ce qui représente 47 hectares) et d'une audience entre février et juin 2022. Suite à ces transports, des jugements d'expropriation ont été rendus en juin pour les audiences des 25 mars et 15 avril 2022 et ont fixé le montant des indemnités pour dépossession de 20 parcelles qui feront l'objet d'un paiement ou d'une consignation.

Des démarches sont en cours en vue d'augmenter la cadence.

Des occupations illicites nouvelles sont encore constatées. Chaque fois, des procédures sont engagées par le SMAPP. L'évacuation du camp de roms de Montarcy prévue le 8 juin dernier n'a pu aboutir. Depuis le Maire de Méry-sur-Oise a signé un arrêté d'expulsion pour cause de santé publique et de nouvelles procédures d'évacuation sont en cours. Pierre-Edouard EON pense que l'évacuation du camp de Roms sera bientôt définitive, malgré la période estivale qui va allonger les délais de la procédure. Il restera à sécuriser le secteur pour éviter toutes nouvelles installations. Bernard TAILLY indique qu'il est essentiel que ce dossier aboutisse pour que le chemin d'accès soit fermé et ainsi éviter tout nouveau dépôt illicite de déchets.

Après ces points d'actualité, le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activité 2021.

10. Délégations d'attributions au Président

Une délibération est ajoutée sur table pour autoriser le Président à signer tous les documents liés aux acquisitions par voie d'expropriation ainsi qu'à leurs suites, et notamment les décisions de consignation dans l'hypothèse où il existerait un obstacle à paiement ainsi que les décisions de déconsignation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Attribution d'un nom à la Forêt

Des échanges ont eu lieu au sujet du nom de la Forêt lors de plusieurs Comités syndicaux depuis septembre 2021. Lors du dernier Comité syndical du 18 mars dernier, Alain RICHARD proposait le nom de "Forêt de Maubuisson" ou "Forêt de Blanche de Castille".

Après recherche, il s'avère que le domaine de Maubuisson a bénéficié rapidement d'une assise foncière remarquable sur les communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône où sont développées des activités de culture et de viticulture pendant des siècles. Le domaine fut alimenté en eau grâce au Ru de liesse qui prend sa source à Pierrelaye et renforça sa prospérité en développant des activités de pisciculture dans l'étang de la Vacherie, situé à Pierrelaye, et dans les étangs de liesse, de Saint-Prix et du Grand-Étang de Maubuisson situés à Saint-Ouen-l'Aumône. Le nom de Maubuisson a donc un lien historique avec 5 des 7 communes d'implantation de la Forêt

Aussi, il est proposé de dénommer la future forêt "Forêt de Maubuisson".



Michel VALLADE intervient :

"Monsieur le Président, Mesdames Messieurs,

Je ne participerai pas à ce vote, je trouve cette décision ridicule de vouloir débaptiser cet espace qui porte le nom de Plaine de Pierrelaye. Nous avons eu les pires qualificatifs "Pierrelaye les eaux grasses", "la plaine maudite" ont été des qualificatifs comme "barlata" pour les ouvriers qui travaillaient dans les pires conditions, avec des horaires de 12 à 14h au péril de leur vie et de leur santé. Les pieds, les bras, tout le corps immergé dans les eaux usées qui provenaient de toute la région parisienne. Ces eaux étaient chargées de métaux lourds de toutes sortes de produits chimiques et, pire encore, des rejets des hôpitaux de Paris avec toutes les bactéries et microbes que ces eaux charriaient. Cette plaine s'appelle la Plaine de Pierrelaye.

Le Président Sarkozy l'a appelée ainsi lorsqu'il a décidé de la création d'une forêt pour remplacer les cultures qui y étaient devenues interdites. Cette décision est humiliante à l'égard de cette population ouvrière et agricole. Le petit peuple d'en bas tout comme les populations de Montmorency, de Saint-Germain, de Chantilly ou de Rambouillet pouvaient avoir aussi le nom d'une forêt qui porte leur nom. Cela fait 4 ans que vous voulez débaptiser cet espace. Cela fait 4 fois avec aujourd'hui que c'est à l'ordre du jour du Conseil et que vous avez reporté la décision, mais peut-être pas aujourd'hui. Monsieur le Président. Les élections présidentielles et législatives passées, vous m'indiquez lundi soir qu'aujourd'hui cela va être enfin fait. J'attire votre attention que ces décisions, qui sont ressenties discriminatoires et humiliantes pour les populations de Pierrelaye, explique en partie, c'est souvent la montée des extrêmes. Je sais bien, ce n'est pas la seule raison. Mais enfin, souvent, les petites gens se sentent humiliés, se sentent méprisés. Personnellement, je ne me qualifie pas d'extrême. Je suis tout comme vous, attaché aux valeurs de la République, mais je pense que nous ne voyons pas forcément de la même manière. Le 18 mars 2022, j'ai réitéré mes propos déclarés lors du Comité syndical du 19 novembre 2021. Je vais les rappeler de nouveau ce soir. Pourquoi donne-t-on un nom ? Pour identifier et localiser un lieu : Forêt de Saint-Germain, de Montmorency, rue de la Gare, Route de Bessancourt. Pour évoquer un fait historique ou ethnographique, rappeler la naissance d'un personnage illustre, poète, scientifique comme Pasteur, Victor Hugo. Cela permet de mettre un peu d'humanité dans la société, c'est mieux que de dire "6e avenue" ou "8e boulevard". Cela dit, on peut constater que durant des années, les femmes, tout comme le petit peuple, ont été les grands oubliés. Mais comme pour toute chose, ce sont les vainqueurs qui écrivent l'Histoire. La localisation de la forêt, ça saute aux yeux, il suffit de regarder la carte pour constater que Pierrelaye est en plein cœur de la forêt, entourée par celle-ci aux 4 points cardinaux. La gare est à l'épicentre de celle-ci. Inutile pour moi d'insister tant c'est évident. Les gens qui viendront par les transports descendront à la station RER de Pierrelaye (Pierrelaye- la-forêt si on nous permet de l'appeler ainsi). Je voudrais aussi vous rappeler que le tandem Belgrand-Hausmann, auquel nous devons la plus belle capitale du monde, pour se débarrasser des eaux usées de la ville, a choisi le site de Pierrelaye pour construire à l'épicentre des réseaux, l'usine de relèvement des eaux. Pierrelaye s'est peuplée à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle par les recrutements faits par la ville de Paris qui avaient besoin de main d'œuvre pour réguler l'épandage des eaux d'égouts. Les propriétaires fonciers avaient besoin d'ouvriers agricoles, les journaliers. A cette époque, on n'avait pas encore inventé la mobyette et il n'y avait pas non plus de voitures. Ils habitaient, ils travaillaient, se mariaient sur place, à Pierrelaye, donc. Leur rendre hommage aujourd'hui ne serait que justice. Ils ont au péril de leur santé, débarrassé la capitale de ces eaux usées. Et n'oublions pas que durant la 2nde Guerre mondiale, ils n'ont pas été les seuls à le faire, mais ils ont aussi nourri les Parisiens en approvisionnant les halles. Nous, toutes et tous, sommes horrifiés lorsque nous lisons Emile Zola où Victor Hugo, regardons Germinal, les ouvriers sont mal rémunérés, leurs conditions de travail sont insupportables et inhumaines. Ils sont souvent affamés, manquant de logements et vivants dans une promiscuité intolérable. Ces conditions de travail et de vie portaient atteinte à leur dignité et c'est bien le cas des ouvriers qui travaillaient dans cette plaine. Nous ne pouvons pas, comme cela est souvent dit, nous suffire de dire "les pauvres gens". Ces gens n'ont jamais été reconnus et ils ont été fréquemment humiliés, qualifié aussi de bouseux et je passe d'autres synonymes. Aujourd'hui, appeler le lieu sur lequel ils ont tant peiné "la forêt de Pierrelaye" serait vraiment le minimum que nous pourrions leur faire pour leur rendre hommage. Comment comprendre ce refus de votre part, sinon que par des considérations que je considérerais partisane. Vous pourrez l'appeler comme vous voudrez, mais les gens continueront de l'appeler la forêt de Pierrelaye, ce qui est logique géographique, parce que les gens ne s'occupent pas du nom qu'on donne. Eux, c'est situé à tel endroit, on se rend à tel endroit et c'est donc la forêt de Montmorency, c'est la forêt de Pierrelaye, c'est la forêt de Saint-Germain. Voilà ce que je voulais, moi, vous déclarer. Je ne participerai pas au vote comme je vous l'ai indiqué, mais tu m'as demandé de rester pour s'il y a des échanges, je reste pour les échanges."



Bernard TAILLY précise que dans certains rapports, au moment de l'établissement des épandages, le terme employé était historiquement la Plaine de Méry-Sur-Oise. Pierre-Edouard EON ne souhaite pas polémiquer. Il a toujours considéré que la recherche du nom de la forêt devait être suffisamment consensuelle pour l'ensemble des communes. Le nom qui est proposé, va dans le sens de ce consensus et le fait d'avoir un nom lié à l'histoire de la plaine le satisfait.

Bernard TAILLY regrette qu'il n'y ait pas consensus. Il met toutefois au vote. La délibération est votée à l'unanimité (Michel VALLADE ne participant pas au vote et Carine PELEGRIN et Pascal BERTOLINI s'abstenant).

12. Présentation du principe de compensation carbone / labélisation (sans délibération)

Cécile DE COINCY, directrice d'un des départements de la Société forestière de la Caisse des dépôts et Consignations (SFCDC), gère environ 300 000 hectares de forêts privées sur l'ensemble de la France appartenant soit à des institutionnels (banques, assurances...), soit à des groupements forestiers. La SFCDC vise à valoriser les services écosystémiques des forêts et apporter conseil et expertise sur l'arbre et en particulier sur l'arbre en milieu urbain et périurbain. Le principe de la compensation carbone est un concept relativement nouveau lié à l'idée de la neutralité carbone qui est apparue au moment de l'accord de Paris en 2015, avec un double objectif : réduire les émissions de carbone et augmenter les puits de carbone. Un effort collectif de l'ensemble des pays est attendu pour atteindre cette neutralité. En France, il est fixé une réduction par six des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation par deux des puits de carbone pour 2050. Les entreprises doivent donc respecter les règles fixées pour réduire leur empreinte environnementale (quotas carbone, taxes diverses, augmentation du renouvelable...) et peuvent, sur la base du volontariat, aller plus loin en s'engageant à compenser leurs émissions de carbone via une participation financière dans un secteur permettant le développement des puits carbone comme la forêt ou l'agriculture.

Cette idée de compensation carbone volontaire s'est développée dans un premier temps dans les pays en développement avec des coûts très faibles (exemple Gold standard). Puis les pays développés se sont emparés de la démarche pour financer des projets plus coûteux sur leur territoire. C'est pour répondre à ces besoins de financement qu'en 2019, la France a mis en place le "label bas carbone" via le Ministère de la Transition énergétique. Grâce à ce label, en fonction de leur concordance avec des critères très stricts comme les essences choisies, la quantité d'arbres plantés, la prise en compte des impacts du changement climatique... les projets peuvent être labélisés et ainsi bénéficier de financement d'entreprises volontaires. Après 5 ans, un audit documentaire et de terrain est réalisé par un auditeur indépendant pour vérifier la réussite des boisements et reconnaître les réductions d'émissions et ainsi rassurer les entreprises de la bonne utilisation de leur participation.

La Société forestière a été missionnée par le SMAPP pour la labélisation carbone du projet ce qui consiste à :

- Evaluer les réductions d'émission pour l'ensemble du boisement
- Constituer et présenter des dossiers de labélisation auprès du Ministère de la Transition énergétique
- Rechercher de financeurs prêts à investir dans le projet dans le cadre de la compensation carbone

Sur les 155 hectares de boisement du projet proposés à la labélisation (soit le reste des boisements du secteur 1), il a été calculé environ 39 000 tonnes de CO² séquestrées. Le prix est fixé de gré à gré avec les financeurs et doit rester proche d'un seuil psychologique permettant aux financeurs de rentrer dans ce marché encore nouveau. La société forestière fixe le prix de la tonne en fonction de différents facteurs, correspondant aux co-bénéfices du label (bénéfices socio-économique, présence de regroupement de



propriétaires, protection des sols et des milieux humides et aquatiques, mélanges d'essences, autochtonie des essences, présence de lisières etc.) mais aussi au coût des travaux.

Outre la communication, s'engager dans la démarche de compensation carbone, est une question d'engagement de la responsabilité sociétale des entreprises qui cherchent à parvenir à la neutralité carbone.

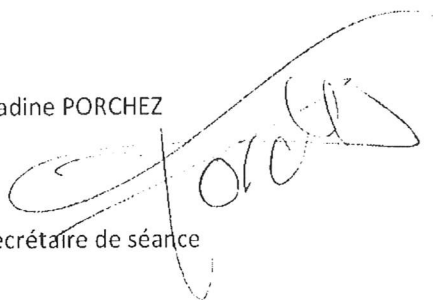
Il est également précisé que seules les entreprises ayant des émissions sur le sol français peuvent se porter financeurs pour les projets labélisés bas-carbone. Le premier financeur envisagé pour le projet du SMAPP est le COJO qui a déjà lancé un appel d'offres et qui, au vu, de la proximité de ses installations devrait y trouver un intérêt particulier.

Pascal BERTOLINI est rassuré par la présentation du label bas carbone. En créant la forêt, le CO² sera séquestré. Les entreprises vont participer à l'effort par le biais de leur financement ce qui aidera les collectivités membres à financer ce projet de boisement sans avoir uniquement recours aux financements publics.

Fin de la séance à 18h18

Nadine PORCHEZ

Secrétaire de séance



Bernard TAILLY

Président du SMAPP

